

Voirie

Prêt de matériel offert gratuitement du lundi au vendredi de 9h à 16h

- Déboucheur de tuyau (fiche) d'une longueur de 100 pieds;
- Brosses pour le nettoyage des cheminées.

Veillez communiquer avec le bureau municipal au 819-625-2167 poste 102 ou 101 pour s'assurer de la disponibilité du matériel.

Autres frais:

46.65\$ l'heure pour le temps-homme sur les heures de bureau

72.50\$ l'heure pour le temps-homme en dehors des heures de bureau

Location de bordures ou formes à ciment

Coût de location : 61.30\$ de base pour la location des bordures de rue, ensuite 0.10\$ le pied linéaire par jour (disponible aux résidents de Lorrainville seulement).

Inventaire : 300 pieds de bordures (600 pieds en double) dont 60 formes droites et 6 formes en coin tous de 10 pieds de long et 16 pouces de haut.

Jours facturés : Le nombre de jours, pour la location de bordures, se calcule en journée pleine et non en demi-journée. Aussi, elle ne tient pas compte de « Dame nature ».

Entretien des bordures : Les bordures doivent nous être retournées huilées. À défaut de se conformer à cette consigne, des frais supplémentaires vous seront chargés afin de couvrir le salaire de l'employé affecté à cette tâche.

Location ou retour : Pour la location ou pour retourner les bordures, nous vous suggérons de communiquer avec le bureau municipal au 819-625-2167 poste 102 ,afin de convenir d'une heure où un employé municipal effectuera le contrôle qui s'impose.

Autres services

Ouverture et fermeture de l'eau : 51.15\$

Coupe de bordure de béton : 46.60\$ le mètre linéaire

Déneigement

Vous appréciez des rues bien déblayées? Nous aussi! Lors des chutes de neige, la municipalité déploie tous les efforts possibles afin de procéder rapidement au déblaiement des rues et des trottoirs. De plus, lorsque vous dégagez votre entrée, **il est formellement interdit de déposer la neige sur une rue, un chemin, un trottoir ou une place publique.**

Également, il est **interdit** en tout temps de déposer votre **bac** dans la **voie publique** (trottoir, piste cyclable, etc.), le bac doit être dans votre entrée de cour. Nous vous demandons de porter une attention particulière pour faciliter le déneigement des trottoirs.

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23h et 7h du **15 novembre au 1er avril inclusivement**, et ce, sur tout le territoire de la municipalité. (Règlement #07-08-97 article 8)

Gestion de l'eau potable

La municipalité, suite au règlement sur la qualité de l'eau potable, envoie 8 analyses d'eau par mois à un laboratoire pour s'assurer que la conformité est respectée et que l'eau est potable. Chaque semaine, deux analyses sont effectuées : une prise à l'extrémité du réseau d'aqueduc et l'autre dans le milieu du réseau. Les lieux de prise d'eau changent chaque semaine, pour s'assurer que tout le réseau est conforme.

Nettoyage du réseau d'aqueduc

Pour s'assurer de toujours avoir une bonne qualité de l'eau, la municipalité effectue deux nettoyages du réseau d'aqueduc par an.

Un **nettoyage du réseau d'aqueduc** est fait au **début de l'été**. Il consiste à purger le réseau d'aqueduc en ouvrant les bornes-fontaines. Ceci occasionne une diminution de la pression d'eau ou un manque d'eau pendant cette intervention. Un **nettoyage du réseau d'aqueduc au CHLORE** est effectué **à l'automne**. Il sert à la désinfection des conduites d'aqueduc avec un traitement au chlore. Il se peut que cela occasionne un manque d'eau pendant cette intervention. Nous demandons aux contribuables d'ouvrir leur robinet jusqu'à ce qu'ils perçoivent une senteur de chlore. Après, ils peuvent refermer le robinet. Ce procédé a pour but de désinfecter leur entrée d'eau privée.

Prenez note que pour les deux nettoyages du réseau d'aqueduc un avis postal est envoyé la semaine avant le nettoyage.